



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

N°23/L26/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion des rues Babylas JACOBIN et Abbé Grégoire, ainsi que sur la place Hermann SONGEONS côté stade à l'occasion d'une compétition de football de niveau international "CONCACAF", le dimanche 15 octobre 2023 au stade municipal à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la ligue Guadeloupéenne de football, à l'effet d'organiser une compétition de niveau international "CONCACAF" de football le dimanche 15 octobre 2023 au stade municipal ;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux rues Babylas JACOBIN et Abbé Grégoire, ainsi que sur la place Hermann SONGEONS ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité en instituant un axe rouge ;

Après avis de la police municipale ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1.- A l'occasion de la compétition de football de niveau international "CONCACAF", organisée le dimanche 15 octobre 2023 sur le stade municipal, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement réglementés à la rue Babylas JACOBIN, portion de voie comprise entre la rue Paulin CHIPOTEL et les pompes funèbres "Outremer Funéraire", à la rue Abbé Grégoire, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Babylas JACOBIN, ainsi que sur la place Hermann SONGEONS partie côté stade à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2. - Le dimanche 15 octobre 2023, un axe rouge sera matérialisé à partir de 12 heures, afin de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité de la manière suivante :

- rue Lethière - rue du Général de Gaulle - rue Babylas JACOBIN - place Hermann SONGEONS (côté stade)

Article 3.- Des agents de la police municipale seront présents ainsi que des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation réglementaire seront posés pour permettre l'application de cet arrêté

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- Le Directeur des Affaires Sportives, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 10 OCT. 2023

LE MAIRE
Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint
Lucien GALVANI

